



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

25 novembre 2010

RECTORATS

Arrêté n° 2010-579 et arrêté n° 2010-580 du 22 novembre 2010 : Délégation de signature de monsieur Roland DEBBASCH, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des Universités.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° DIRECCTE- 10-038 du 23 novembre 2010 : Subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Olivier MAGNAVAL, préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Rhône.

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

RECTORAT

Arrêté n°2010-579 du 22 novembre 2010

Objet : Délégation de signature

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

1° tous actes, arrêtés, décisions, pièces justificatives, incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

2° les actes pris pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics dans les limites fixées par la délégation de signature du préfet de région ;

3° les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante du rectorat de l'académie de Lyon, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Rhône-Alpes ;

4° - les lettres d'observation valant recours gracieux adressées dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement mentionnés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement mentionnés aux articles L421-11 et L421-12 du code de l'éducation.

5° les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention d'affermage du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- Mme Catherine CHAZEAU-GUIBERT, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- Mme Claire ALBAN-LENOBLE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, chargée des affaires générales et financières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, délégation à l'effet de signer les lettres d'observation et les accusés de réception mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, est donnée à Mme Fabienne DUREUIL, chef du service d'aide et de conseil aux EPLE (SACE).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour l'ensemble des opérations énumérées au 1° de l'article 1^{er}, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine ALIBERT, responsable de la Plateforme CHORUS,
- M. Julien BONNARD, responsable de la cellule académique des achats,
- M. Jean-Louis FOTTORINO, responsable du bureau de la dépense,

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques des dépenses à :

- Mme Françoise LACROIX, pôle dépenses rectorat,
- Mme Valérie PICAL, pôle dépenses inspections académiques et centres d'information et d'orientation,
- Mme Isabelle TIGRAIN, pôle dépenses travaux immobiliers-enseignement supérieur,
- Mme Maryline BORDEL, pôle dépenses travaux immobiliers-enseignement supérieur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de coordination-paye, délégation de signature est donnée à M. Jacques BOSTBARGE, coordonnateur-paye académique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 230 et 172, délégation de signature est donnée à :

- Mme Rabia DEGACHI, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Pierre DESBROSSE, chef du bureau DOS 1,
- Mme Claire GUILLAUD, chef du bureau DOS 3.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la cellule marchés publics prévues aux programmes 150 et 214 et pour effectuer tous les actes requis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice COUSTATI, responsable de la cellule marchés publics.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214 et 231 dans le domaine immobilier, délégation de signature est donnée à M. Christophe DUPAS, ingénieur régional de l'équipement, conseiller technique.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 141, 150 et 214, délégation de signature est donnée à :

- M. Alain PETIT, chef de la Division des Examens et Concours (DEC),
- Mme Christine JAROUSSE, chef du bureau DEC 1,
- Mme Liliane BEART-LOCRET, chef du bureau DEC 2,

- M. Christophe JEAN, chef du bureau DEC 3,
- M. Nicolas RASOLONJATOVO, chef du bureau DEC 4,
- Mme Stéphanie DELPIERRE, chef du bureau DEC 5,
- Mme Nathalie LINOSSIER, chef du bureau DEC 6,
- Mme Anne MERLATON, chef du bureau DEC 7,
- Mme Béatrice PIOTROWICZ, chef du bureau DEC 8.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division de formation des personnels (DIFOP) prévues aux programmes 139, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc HILAIRE, chef de la division de la formation des personnels (DIFOP),
- M. Henri FLOTTES, adjoint au chef de division, chef du bureau DIFOP 1.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service logistique prévues aux programmes 214 et 141, délégation de signature est donnée à : M. Laurent LORNAGE, chef du service logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LORNAGE, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service logistique prévues au programme 214, délégation de signature est donnée à : M. Jean-Luc DELHON, chef du pôle reprographie.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service juridique et contentieux (SJC) prévues au programme 214, délégation de signature est donnée à Mme Agnès MORAU, chef du SJC.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141 et 214, délégation de signature est donnée à M. Dominique CRETIN, chef de la DSI.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction (DPAID) prévues aux programmes 139, 150, 214 et 230, délégation de signature est donnée à :

- M. François MULLETT, chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction (DPAID),
- Mme Nathalie CONFORT, adjointe au chef de la DPAID,
- Mme Isabelle OURTAU, chef du bureau DPAID 3,
- M. Didier MARSILLAC, chef du bureau DPAID 4.

Article 15 : L'arrêté n°2010-4518 du 18 octobre 2010 est abrogé.

Article 16 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Le Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des Universités
Roland DEBBASCH

Arrêté n°2010-580 du 22 novembre 2010

Objet : Délégation de signature

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires de l'académie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion et la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, de santé, sociaux, ouvriers et de service, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,
- tous les mémoires en défense de l'administration devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions, arrêtés et mémoires en défense visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Catherine CHAZEAU-GUIBERT, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- Mme Claire ALBAN-LENOBLE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, chargée des affaires générales et financières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alain PETIT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des examens et concours (DEC), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation des examens et des concours déconcentrés au niveau académique (brevet de technicien supérieur, baccalauréat, brevet professionnel, diplôme national du brevet et certificat de formation générale) ;
- tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des frais d'organisation des examens et concours organisés par les services de l'éducation nationale et du remboursement des frais de déplacement des membres de jury desdits examens et concours.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno BREVET, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants (DIPE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels enseignants titulaires et non titulaires des lycées et des collèges, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle MUNOZ, conseillère d'administration scolaire et universitaire, à l'effet de signer tous les actes de la division de l'enseignement supérieur et des personnels du privé (DISUPP), relatifs :

- à la gestion administrative et financière des personnels enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- aux autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement du second degré privés, des établissements d'enseignement technique privés et des établissements privés d'enseignement à distance ;
- à l'instruction de l'ouverture des établissements d'enseignement du second degré privés, des établissements d'enseignement technique privés, des établissements privés d'enseignement à distance et des établissements d'enseignement supérieur privés ;
- à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- au contrôle de légalité des décisions des instances des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;
- à l'affectation des étudiants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. François MULLETT, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction (DPAID) à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative des personnels titulaires ou non titulaires, administratifs, ouvriers et de service, de santé et sociaux et les personnels titulaires et non titulaires d'inspection, de direction, d'éducation, d'orientation et de surveillance, ainsi que les personnels ITRF ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;
- les décisions relatives aux accidents de service des personnels gérés par le rectorat ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le Ministère de l'Education Nationale et les compagnies d'assurances ;
- les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels ;
- les décisions relatives au chômage, à la validation des services et aux pensions des personnels titulaires ou non titulaires enseignants, d'inspection, de direction, d'éducation, d'orientation et de surveillance ainsi que des personnels titulaires ou non titulaires administratifs, ouvriers et de service, de santé et sociaux et des personnels d'enseignement supérieur.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Rabia DEGACHI, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux moyens d'enseignement des établissements du second degré publics et privés sous contrat ;
- toutes les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement, aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc HILAIRE, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de la formation des personnels (DIFOP), à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'organisation des actions de formation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et de santé et des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, et des corps d'inspection relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Article 9 : L'arrêté n°2010-517 du 18 octobre 2010 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des Universités
Roland DEBBASCH

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°DIRECCTE- 10-038 du 23 novembre 2010

Objet : Subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Olivier MAGNAVAL, préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Rhône

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard CHOLVY, directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet du Rhône, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Rhône :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
<u>A - SALAIRES</u>		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
<u>B – REPOS HEBDOMADAIRE</u>		
B-1	Déroptions au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
<u>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</u>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<u>D – NEGOCIATION COLLECTIVE</u>		
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4
<u>E - CONFLITS COLLECTIFS</u>		
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
<u>F – AGENCES DE MANNEQUINS</u>		
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<u>G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</u>		
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
G-4	<p align="center"><u>G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</u></p> <p>Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.</p>	<p>Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique</p>
H-1 H-2 H-3	<p align="center"><u>H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</u></p> <p>Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.</p> <p>Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</p> <p>Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis</p>	<p>Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8</p> <p>Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p>
	<p align="center"><u>I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</u></p>	
J-1	<p align="center"><u>J – PLACEMENT AU PAIR</u></p> <p>Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"</p>	<p>Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999</p>
K-1	<p align="center"><u>K – PLACEMENT PRIVE</u></p> <p align="center"><u>Enregistremnt de la déclaration préalable d'activité de placement</u></p>	<p>Art. R.5323-1</p>
L-1 L-2	<p align="center"><u>L – EMPLOI</u></p> <p>Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel</p> <p>Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.</p> <p>Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC</p>	<p>Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29</p> <p>Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51</p> <p>Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2</p> <p>Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008</p>

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	<u>L – EMPLOI</u>	
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n°2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/04/1997
L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	<u>L – EMPLOI</u>	
L-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L. 3332-17-1
	<u>M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</u>	
M-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	<u>N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</u>	
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	<u>O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</u>	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	<u>P – TRAVAILLEURS HANDICAPES</u>	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle concurrence, de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHOLVY, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Ivan POSTEL-VINAY, administrateur civil,
- Madame Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail,
- Madame Elisabeth DEBBARI, directrice adjointe du travail,
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric BAYLE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Xavier LATELTIN, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Marie LAVAYSSIERE, directeur adjoint du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Gerard GUILLAUME, adjoint au chef du pôle C,
- Monsieur Sébastien VIENOT, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DIRECCTE 10 - 017 du 21 juin 2010.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE
